

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 1^{er} juin 2026

[REDACTED]

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents
N/Réf. : 2026-8398

[REDACTED],

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information du 2 mai dernier adressée à Santé Québec, qui nous a ensuite été transmise le 13 mai pour traitement local en ce qui concerne les deux points suivants :

« Pour la période 2019-2020 à 2024-2025 (six exercices financiers complets), je demande les renseignements suivants détenus par Santé Québec, à l'exclusion des renseignements personnels (art.53, 54, 59) et de tout renseignement nominatif identifiant un travailleur individuel : »

DEMANDE 1 : Liste des principales agences de placement de personnel infirmier ayant facturé des services au réseau de la santé québécois, classée par volume de facturation, pour chaque exercice. Pour chaque agence, je demande : (a) le nom de l'agence (entité morale); (b) le montant total facturé par exercice; (c) le nombre d'heures fournies par exercice. Si la liste complète est trop volumineuse, les vingt premières agences par volume de facturation cumulé seraient suffisantes.

En réponse à votre demande, voici les données qui ont pu être extraites de nos registres :

Exercice financier	Agence	Montant	Heures
31 mars 2020	SERVICES INFIRMIERS PRO-SOINS INC	130 686 \$	2 411
31 mars 2021	GROUPE ADR INC	132 235 \$	1 384
	SERVICES INFIRMIERS PRO-SOINS INC	72 802 \$	1 163
31 mars 2022	AGENCE M.D. SANTE INC	22 276 \$	190
	GROUPE ADR INC	148 001 \$	1 525
	MULTI OPTIONS NURSING INC	3 157 \$	52
	SOINS INTERMEDIAIRE INC	103 667 \$	835
31 mars 2023	24/7 EXPERTISE EN SOINS DE SANTE INC.	58 677 \$	838
	AGENCE M.D. SANTE INC	101 444 \$	999
	GROUPE ADR INC	200 679 \$	2 196
	HARFANG SANTE INC. AP-2000533	55 429 \$	645
	MULTI OPTIONS NURSING INC	92 861 \$	910
	SOINS INTERMEDIAIRE INC	658 449 \$	3 758

31 mars 2024	24/7 EXPERTISE EN SOINS DE SANTE INC.	104 472 \$	904
	AGENCE M.D. SANTE INC	27 609 \$	208
	AGENCE NOMADE INC.	87 742 \$	839
	EXPERTS-MEDIC SST INC.	110 584 \$	752
	GROUPE ADR INC	55 092 \$	446
	HARFANG SANTE INC. AP-2000533	18 613 \$	169
	MULTI OPTIONS NURSING INC	139 233 \$	1 033
	PLACEMENT SANTE PRESTIGE INC	54 218 \$	578
	SERVIRPLUS	88 104 \$	878
	SOINS INTERMEDIAIRE INC	870 098 \$	5 796
31 mars 2025	AGENCE NOMADE INC.	17 784 \$	170
	EXPERTS-MEDIC SST INC.	33 935 \$	231
	PLACEMENT SANTE PRESTIGE INC	4 994 \$	53
	SERVIRPLUS	3 765 \$	38
	SOINS INTERMEDIAIRE INC	216 144 \$	1 493

DEMANDE 5 : Évaluation de l'efficacité de la Loi 10 (2025) depuis son entrée en vigueur, incluant : (a) toute analyse statistique du recours aux agences post-Loi 10; (b) tout suivi des dépenses MOI dans les établissements assujettis à la Loi 10; (c) tout rapport, mémoire, ou note d'information préparé par Santé Québec ou pour Santé Québec sur le rendement de la Loi 10.

Pour ce qui est de la DEMANDE 5, notez d'abord que les points a) et c) seront répondus par le siège social de Santé Québec. Pour le volet b), en ce qui concerne le CHU de Québec - Université Laval, nous ne détenons aucun document répondant à votre demande. Nous pouvons toutefois vous informer que notre établissement n'a eu recours à aucune MOI pour du personnel infirmier depuis l'entrée en vigueur de la Loi 10.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRO, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Hélène Beauséjour-Gagné, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 418 529-3102

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télec. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).